



# COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N°05

Réunion du 20/05/2025

**Présidence** : ZAVADA Richard

**Présents** : PLAN Joël, DELORME Bernard,

**Absent excusé** : VILLAND Jean-François.

### Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

## **COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS**

### AVIS PREALABLE INSTALLATION

**CHABRILLAN - STADE MUNICIPAL - NNI 260650101.** La commission de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance des demandes d'avis préalables de la mairie, aire de jeu et vestiaires, pour la réalisation d'une installation neuve de niveau de classement T5 PN.

**MONTELMAR - STADE DE L'HIPPODROME 1 - NNI 261980201.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 14/10/2031. La commission de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance de la demande d'avis préalable de la commune, le 17/04/2025, pour la mise en place d'un revêtement synthétique en lieu et place du revêtement pelouse, d'une lettre d'intention et des plans, pour un niveau T4 SYN.

**MONTELMAR - STADE BAGATELLE - NNI 261980301.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 14/05/2025. La commission de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance de la demande d'avis préalable de la commune, le 17/04/2025, pour la mise en place d'un revêtement synthétique en lieu et place du revêtement pelouse, d'une lettre d'intention et des plans, pour un niveau T5 SYN.



## AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

**BOURG ARGENTAL – STADE LOUIS DESPINASSE - NNI 420230101.** La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude photométrique SIGNIFY du 13/02/2025.

**CHABRILLAN - STADE MUNICIPAL - NNI 260650101.** Cette installation n'a pas d'éclairage. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude photométrique SIGNIFY du 06/02/2025.

**MONTELMAR - STADE DE L'HIPPODROME 1 - NNI 261980201.** La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E5, d'une étude photométrique ECLATEC du 20/03/2025.

**MONTELMAR - STADE BAGATELLE - NNI 261980301.** La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E5, d'une étude photométrique ECLATEC du 20/03/2025.

## CLASSEMENT DES INSTALLATIONS EN GYMNASSE - FUTSAL

### CLASSEMENT INITIAL

**VALENCE - Complexe Sportif Denis Maurin - NNI 263629903.** Ce gymnase n'a jamais été classé. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de classement de la mairie, le 22/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 03/04/2025, de l'AOP du 25/01/2024. La commission acte que la tribune a une capacité de 300 spectateurs. Aucun spectateur ne sera admis autour de l'aire de jeu.

**VALENCE - Gymnase Brossolette - NNI 263629902.** Ce gymnase n'a jamais été classé. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de classement initial de la mairie, le 22/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 03/04/2025, du plan des vestiaires, de l'AAC, du PV CDS.

### CHANGEMENT DE NIVEAU

**VALENCE - GYMNASSE JEAN GEMAIN - NNI 263629901.** Ce gymnase est classé au niveau FUTSAL 4, à l'échéance du 21/02/2029. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance: de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, le 22/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 03/04/2025, de l'AOP du 25/01/2024. La commission acte que les gradins ont une capacité de 340 spectateurs. Aucun spectateur ne sera admis autour de l'aire de jeu. La commission acte qu'il n'y avait pas de bancs pour les joueurs lors de la visite de classement.





## INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN PELOUSE NATURELLE

### CONFIRMATION

#### ➤ T4 PN

**ANNONAY - STADE ALAIN DUPUY - NNI 70100101.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 13/06/2025. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 14/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 06/05/2025.

#### ➤ T4 PN

#### **VESSEAUX - STADE DE L'HERMAS - NNI 733900101**

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 14/01/2032.

La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 10/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 07/04/2025.

#### ➤ T5PN

**BEAUMONT MONTEUX – STADE MAURICE ROBIN – NNI 260380101.** Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/07/2025. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 20/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 20/03/2025, de l'AOP du 07/04/2025.

#### ➤ T7 PN

**BERZEME–STADE MUNICIPAL - NNI 70320101.** Cette installation, non clôturée, était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 22/04/2025. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 17/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 07/04/2025.

## INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### CONFIRMATION

#### ➤ T4 SYN

**ST RAMBERT D'ALBON - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 263250201.** Cette installation, clôturée, mise à disposition le 22/09/2024, était classée au niveau T4 SYN provisoire, dans l'attente des tests IN SITU initiaux. La C.D.T.I.S





du District de Drôme Ardèche prend connaissance des résultats des tests IN SITU initiaux, réalisés le 09/03/2025.

➤ **T5 SYN**

**ST PRIVAT - STADE MUNICIPAL - NNI 72890101.** Cette installation est classée au niveau T5 SYN provisoire, dans l'attente des tests IN SITU initiaux. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance des résultats des tests IN SITU initiaux, réalisés le 11/03/2025.

➤ **T6 SYN**

**VERNOUX EN VIVARAIS - STADE CAPCA - NNI 73380101.** Cette installation est classée au niveau T6 SYN, à l'échéance du 20/09/2029. Elle a fait l'objet d'un API pour la réhabilitation de l'ensemble des vestiaires, le 27/07/2022. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 11/05/2025.

**(0) Eclairage, facturation au Club de : Sans objet**

**(7) Installation, facturation au Club de : 530372 : FC BERZEME - 60190 : US BAS VIVARAIS - 51563 : FOOTBALL CLUB HERMITAGE - 504418 : AM.S DE VERNOUX (vestiaires) - Mairie de Valence, - 564741 : Valence Futsal 26 - 564713 : Association Futsal Féminin 26 Valence**

## **COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS**

### **INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **AVIS PREALABLE INSTALLATION**

**CHABRILLAN - STADE MUNICIPAL - NNI 260650101.** La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des demandes d'avis préalables de la mairie, aire de jeu et vestiaires, pour la réalisation d'une installation neuve de niveau de classement T5 PN. 1/ Pour l'aire de jeu. La commission fait les recommandations suivantes: (\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), lignes jusqu'au premier obstacle. des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des Pour les lignes de touche, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables). Les tracés de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité. (\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63). (\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir





schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27). (\*4) Les poteaux de corners et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62). (\*5) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3). 2/ Pour l'ensemble de l'installation (aire de jeu et vestiaires). A partir du niveau de classement T5, la réglementation impose que l'ensemble de l'installation soit clôturé. La commission acte qu'il n'est pas prévu de clôturer l'installation. **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, aire de jeu et vestiaires, au niveau T6 PN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus. A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.**[CRTIS du 22 avril 2025.](#)

**MONTEILIMAR - STADE DE L' HIPPODROME 1 - NNI 261980201.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 14/10/2031. La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la commune, le 17/04/2025, pour la mise en place d'un revêtement synthétique en lieu et place du revêtement pelouse, d'une lettre d'intention et des plans, pour un niveau T4 SYN. La commission acte les points suivants \* L'aire de jeu mesure 105 m\*68 m. \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1). \* La protection de l'aire de jeu est conforme à la Réglementation (4\*grillages). \* Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (\*2). \* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables. \* La pente de l'aire de jeu est de 0.5% (\*3). \* Le remplissage est du liège (\*4). \* Pas d'informations sur l'arrosage. La commission fait les recommandations suivantes. (\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables). Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité. Aux points de corners, la distance entre les points et la piste doit-être minimum 2.5m (\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63). (\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27). (\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Les poteaux de corner et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62). (\*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu. (\*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3). (\*8) Un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son chargement. **Au regard des éléments transmis, la commission C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T4 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus, sous réserve de la clôture totale de l'installation. A achèvement des travaux,**





cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRA, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site. *CRTIS du 15 mai 2025.*

**MONTELIMAR - STADE BAGATELLE - NNI 261980301.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 14/05/2025. La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la commune, le 17/04/2025, pour la mise en place d'un revêtement synthétique en lieu et place du revêtement pelouse, d'une lettre d'intention et des plans, pour un niveau T5 SYN. La commission acte les points suivants \*

- \* L'aire de jeu mesure 105 m\*68 m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (4\*grillages).
- \* Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (\*2).
- \* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- \* La pente de l'aire de jeu est de 0.5% (\*3).
- \* Le remplissage est du liège (\*4).
- \* Pas d'informations sur l'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes. (\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables). Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité. Aux points de corners, la distance entre les points et la piste doit-être minimum 2.5m (\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63). (\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27). (\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. (\*5) Les poteaux de corner et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62). (\*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu. (\*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3). (\*8) Un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son chargement. **Au regard des éléments transmis, la commission C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus, sous réserve de la clôture totale de l'installation. A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRA, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site. *CRTIS du 15 mai 2025.***

#### AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

**CHABRILLAN - STADE MUNICIPAL - NNI 260650101.** Cette installation n'a pas d'éclairage. La commission prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude





photométrique SIGNIFY du 06/02/2025. La commission prend connaissance des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m. Implantation latérale symétrique 2\*2 mâts. 8+4 projecteurs LED de 1000 W et 1505 W. Hauteur des mâts 20 m. Lignes de touche 8 m. Lignes de but 17 m. GR Max 46.5. Angle visée < 70°. Couleur > 5700K. IRC 70. Valeurs attendues : Eclairage horizontal Moyen calculé : 184. U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57. U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.81. Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021). **La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.** [CRTIS du 22 avril 2025.](#)

**MONTE LIMAR - STADE DE L' HIPPODROME 1 - NNI 261980201.** La Commission prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E5, d'une étude photométrique ECLATEC du 20/03/2025. La Commission prend connaissance des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m. Implantation latérale symétrique 2\*2 mâts. 12 projecteurs LED de 1505 W et 4 projecteurs LED de 1010 W. Hauteur des mâts 19 m. Lignes de touche 5.5 m. Lignes de but 18 m. GR Max 44. Angle visée < 70° Couleur > 5700K IRC 70. Valeurs attendues: Eclairage horizontal Moyen calculé : 268. U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59. U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.80. Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021). **La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.** [CRTIS du 15 mai 2025.](#)

**MONTE LIMAR - STADE BAGATELLE - NNI 261980301.** La Commission prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E5, d'une étude photométrique ECLATEC du 20/03/2025. La Commission prend connaissance des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.

Implantation latérale symétrique 2\*2 mâts. 12 projecteurs LED de 1505 W et 4 projecteurs LED de 1010 W. Hauteur des mâts 19 m. Lignes de touche 5.5 m. Lignes de but 18 m. GR Max 44. Angle visée < 70° Couleur > 5700K IRC 70. Valeurs attendues: Eclairage horizontal Moyen calculé : 268. U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59. U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.80. Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021). **La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.** [CRTIS du 15 mai 2025.](#)

**BOURG ARGENTAL - STADE LOUIS DESPINASSE - NNI 420230101.** La Commission prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude photométrique SIGNIFY du 13/02/2025. La Commission prend connaissance des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m. Implantation latérale symétrique 2\*2 mâts. 8 projecteurs LED de 1505 W. Hauteur des mâts 15 m. Lignes de touche 4.7 m. Lignes de but 18 m. GR Max 46.7 Angle visée < 70° Couleur > 5700K IRC 70. Valeurs attendues: Eclairage horizontal Moyen calculé : 162 U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.48 U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.78 Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021). **La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.** [CRTIS du 15 mai 2025.](#)





## CLASSEMENT DES INSTALLATIONS EN GYMNASSE - FUTSAL

### CLASSEMENT INITIAL

**VALENCE - Complexe Sportif Denis Maurin - NNI 263629903.** Ce gymnase n'a jamais été classé. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de classement de la mairie, le 22/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 03/04/2025, de l'AOP du 25/01/2024. La commission acte que la tribune a une capacité de 300 spectateurs. Aucun spectateur ne sera admis autour de l'aire de jeu. **Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau FUTSAL 3, à l'échéance du 15/05/2035.** *CRTIS du 15 mai 2025.*

**VALENCE – GYMNASSE BROSSOLETTE - NNI 263629902.** Ce gymnase n'a jamais été classé. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de classement initial de la mairie, le 22/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 03/04/2025, du plan des vestiaires, de l'AAC, du PV CDS. La commission acte que les 4 zones de sécurité ne mesurent qu'un mètre; il n'y a pas de tribunes; aucun spectateur ne peut être présent dans le gymnase. **Au regard des documents transmis, la commission classe le gymnase au niveau FUTSAL 4, à l'échéance du 15/05/2035.** *CRTIS du 15 mai 2025.*

### CHANGEMENT DE NIVEAU

#### ➤ CHANGEMENT de FUTSAL 4 à FUTSAL 3

**VALENCE - GYMNASSE JEAN GEMAIN - NNI 263629901.** Ce gymnase est classé au niveau FUTSAL 4, à l'échéance du 21/02/2029. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, le 22/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 03/04/2025, de l'AOP du 25/01/2024. La commission acte que les gradins ont une capacité de 340 spectateurs. Aucun spectateur ne sera admis autour de l'aire de jeu. La commission acte qu'il n'y avait pas de bancs pour les joueurs lors de la visite de classement. **Au regard des documents transmis, sous réserve de recevoir un document illustrant les bancs joueurs pour une capacité de 2 \* 8 joueurs, avant le 30/06/2025, la commission classe l'installation au niveau FUTSAL 3, à l'échéance du 15/05/2035.** *CRTIS du 15 mai 2025.*

#### ➤ CONFIRMATION - FUTSAL 3

**TOURNON SUR RHONE - GYMNASSE LONGO - NNI 73249902** La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de changement de niveau de classement en FUTSAL 3, de la mairie, le 11/03/2025, du rapport de visite de M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 10/03/2025, du PV de sécurité, du 23/12/2000, de l' AOP du 14/11/2002. **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S classe le gymnase au niveau FUTSAL 3, à l'échéance du 22/04/2035.** *CRTIS du 22 avril 2025.*





## INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN PELOUSE NATURELLE

### CHANGEMENT DE NIVEAU

#### ➤ CHANGEMENT DE NIVEAU T7PN à T6PN

**ANTRAIQUES SUR VOLANE, Stade Municipal de Vallées d'Antraigues-Asperjoc - NNI N° 70110101.** Cette installation, non clôturée, a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de l'installation, le 12/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 07/03/2025. La commission acte que les cages à 11 seront changées, que des abris joueurs seront installés. **Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 17/04/2025.** *CRTIS du 22 avril 2025.*

#### ➤ CHANGEMENT DE NIVEAU T6PN A T7PN

**BOURG DE PEAGE - STADE DES BAYANNINS 2 - NNI 260570202.** Cette installation, clôturée, est classée, au niveau T6 PN, sans visite en 2015, à l'échéance du 07/07/2025. La C.D.T.I.S du district Drôme Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, le 20/03/2025, de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (Règlement 2021, FFF, 2.44m). La commission acte une non-conformité majeure sur les traçages de Foot à 8 (Règlement 2021, FFF, minimum 2.5m pour les zones de sécurités) et prend connaissance qu'un traçage conforme, sera réalisé par la municipalité, dès les prochaines compétitions, en couleur bleue. La commission demande que soit réalisé un élagage des arbres, du côté Nord Est de l'aire de jeu. La commission demande que soient recouvertes les 2 plaques d'arrosage situées à 2m de la ligne de touche côté sud. La commission acte qu'il n'y a pas de main courante autour de l'aire de jeu. **Au regard des informations transmises, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 30/06/2025, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 17/04/2025.** *CRTIS du 22 avril 2025.*

#### ➤ CHANGEMENT DE NIVEAU T5 PN A T6 PN

**BEAUMONT MONTEUX - Stade Maurice Robin - NNI 260380101.** Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/07/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 20/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.R.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 20/03/2025, de l'AOP du 07/04/2025. La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (Règlementation FFF, 2.44 m). La commission recommande de mettre en œuvre les préconisations de la commission des terrains, du District, à savoir mettre en place des buts à 11 neufs, et des abris joueurs neufs. La commission rappelle que la zone technique doit être tracée conformément à la réglementation FFF. **Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 avant le 30/06/2025, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 15/05/2025.** *CRTIS du 15 mai 2025.*





## ➤ CONFIRMATION

### T4 PN

**BOURG DE PEAGE - STADE DES BAYANNINS 1 - NNI 260570201.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 13/05/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, de la mairie, le 20/03/2025, de la visite de MM. Henri BOURGOGNON et Richard ZAVADA, respectivement, Président C.R.T.I.S LAuRA et Président C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 21/03/2025. La commission acte que les zones de sécurité, derrière les buts à 11, aux points de corners, mesurent 2.5 m. C'est une non-conformité majeure pour un classement T4 (règlement FFF 2021, 6 m sur toute la largeur du terrain). La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs du but à 11, côté des vestiaires (réglementation FFF 2021, 2.44m). La commission demande que lui soit envoyée une attestation d'ouverture au public ou une attestation administrative de capacité, avant le 17/05/2025. **Au regard des informations transmises, compte tenu du planning proposé par la mairie pour lever les non-conformités, la commission classe l'installation au niveau TRAVAUX (T4 PN), à l'échéance du 30/06/2025.** *CRTIS du 22 avril 2025.*

**ANNONAY - STADE ALAIN DUPUY - NNI 70100101.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 13/06/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 14/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 06/05/2025. La commission prend connaissance que l'installation comporte depuis 2 ans, une piste d'athlétisme. L'article 3.6 du règlement FFF 2021 n'est pas respecté au niveau des points de corner, pour les zones de sécurité, du côté des bancs de touche. La commission acte que la levée des non-conformités se fera par diminution de la largeur de l'aire de jeu de 2\*1 m. L'option du revêtement de la piste par un gazon synthétique, aux angles de l'aire de jeu, n'est pas retenue. Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les angles de l'aire de jeu avant le 30/06/2025, **la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 15/05/2035. La commission demande que lui soit envoyé un courriel attestant la levée de la non-conformité.** *CRTIS du 15 mai 2025.*

**VESSEAUX - STADE DE L'HERMAS - NNI 733900101.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 14/01/2032. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 10/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 07/04/2025. La commission acte que les travaux concernant le nouveau bloc de vestiaires, est terminé. **Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T4 PN, à l'échéance du 14/01/2032.** *CRTIS du 15 mai 2025.*



## ➤ CONFIRMATION T5PN

**THUEYTS – Stade ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS - NNI N°73220101.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/05/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 06/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du District de Drôme Ardèche, le 06/03/2025, de l'AOP du 18/03/2025. La commission acte que les buts à 11 seront sécurisés par la mise en place de crochets normalisés. Le but de gauche devra être mis à la hauteur réglementaire de 2.44m.

La commission rappelle que la main courante doit être continue tout autour de l'aire de jeu. La commission recommande de changer les abris joueurs, très anciens et non réglementaires sur leurs dimensions.

**Au regard des éléments transmis, sous réserve de mettre le but de gauche à hauteur réglementaire avant le 30/06/2025, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T5 PN, à l'échéance du 17/04/2035.** *CRTIS du 22 avril 2025.*

**BOURG ST ANDEOL - STADE LILIAN THURAM 1 - NNI 70420101.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/07/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de l'installation, de la mairie, le 10/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 11/02/2025, de l'AOP et du PV CDS de 2002. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (Règlement FFF, Edt 2021, 2.44m). **Au regard des informations transmises, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 30/06/2025, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 17/04/2035.** *CRTIS du 22 avril 2025.*

## ➤ T6PN

**LA ROCHE DE GLUN - COMPLEXE SPORTIF DES MARETTES 2 - NNI 262710102.** Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6 PN. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, actant la mise en place d'une main courante clôturée, sur l'ensemble de l'aire. **La commission confirme le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 16/02/2033.** *CRTIS du 22 avril 2025.*

**CHANOS CURSON - STADE RAOUL FREYDIER - NNI 260710101.** Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 20/07/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 20/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 20/03/2025. La commission acte que les filets des buts à 11 ne sont pas installés, et qu'il n'y a pas de fanions aux points de corners. La commission recommande de mettre en place une protection de la vanne d'arrosage située à 2.6 m de la ligne, derrière un but à 11. **Au regard des informations transmises, sous réserve de mettre en conformité l'installation pour la prochaine compétition (filets et fanions), la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T6 PN, à l'échéance du 17/04/2035.** *CRTIS du 22 avril 2025.*



## ➤ T7 PN CONFIRMATION

**BERZEME - STADE MUNICIPAL - NNI 70320101.** Cette installation, non clôturée, était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 22/04/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 17/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 07/04/2025. La commission acte que les quatre zones de sécurité de l'aire de jeu ne sont pas conformes. C'est une non-conformité majeure qui ne permet pas le classement de l'installation. La commission acte que les hauteurs des buts à 11 ne sont pas conformes, mais que ceux-ci seront changés à la fin de la saison. Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement, dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, par traçage de l'aire de jeu à une dimension de 89 m / 44 m. Aucune compétition ne peut être programmée. *CRTIS du 15 mai 2025.*

## ➤ RETIRE DU CLASSEMENT

**BEAUMONT MONTEUX - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 260380102.** La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du courrier de Monsieur le Maire, du 21/03/2025, demandant le retrait de classement de l'installation, celle-ci n'étant pas utilisée en compétition. Au regard des informations transmises, l'installation est retirée du classement à l'échéance du 17/04/2035. Aucune compétition ne pourra être programmée. *CRTIS du 22 avril 2025.*

**FELINES - STADE PHILOMEN DUCHAMP - NNI 70890101** Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/06/2031. Dans sa décision du 07/06/2021, la CRTIS de la LAURAFOOT a acté 2 non-conformités majeures sur les zones de sécurités; 1.9m, derrière la ligne de but, au niveau d'un point de corner, du côté opposé à la route et 2.0m, le long de la ligne de touche, du côté opposé aux abris. En conséquence, la commission a demandé que lors du traçage du terrain, la réglementation soit respectée, à savoir 2.5m minimum pour les zones de sécurités, quitte à diminuer la dimension de l'aire de jeu, autant que nécessaire. Au regard des informations données par Monsieur Delorme, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, les deux non-conformités majeures n'ont pas été levées. La commission rappelle que les non-conformités majeures ne permettent pas le classement d'une installation. **La commission reprend sa décision du 7/06/2021 et retire l'installation du classement dans l'attente de la levée des non-conformités majeures. Aucune compétition ne peut être programmée.** *CRTIS du 22 avril 2025.*

## INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### CONFIRMATION

## ➤ T4 SYN

**ST RAMBERT D'ALBON - STADE MUNICIPAL-2 - NNI 263250201.** Cette installation, clôturée, mise à disposition le 22/09/2024, était classée au niveau T4 SYN provisoire, dans l'attente des tests IN SITU initiaux. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des résultats des tests IN SITU initiaux, réalisés le 09/03/2025. **Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 22/09/2034.** *CRTIS du 15 mai 2025.*





## ➤ T5 SYN

**ST PRIVAT - STADE MUNICIPAL - NNI 72890101.** Cette installation est classée au niveau T5 SYN provisoire, dans l'attente des tests IN SITU initiaux. **La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des résultats des tests IN SITU initiaux, réalisés le 11/03/2025. Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN à l'échéance du 21/10/2034. [CRTIS du 15 mai 2025.](#)**

## ➤ T6 SYN

**VERNOUX EN VIVARAIS - STADE CAPCA - NNI 73380101.** Cette installation est classée au niveau T6 SYN, à l'échéance du 20/09/2029. Elle a fait l'objet d'un API pour la réhabilitation de l'ensemble des vestiaires, le 27/07/2022. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 11/05/2025. **Au regard des documents transmis, la commission acte que la réalisation de l'ensemble vestiaires, est conforme au plan projet et confirme le classement de l'installation, au niveau T6 SYN, à l'échéance du 20/09/2029. [CRTIS du 15 mai 2025.](#)**

## CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

### ECLAIRAGE, INITIAL

- E6-LED

**ST JUST D ARDECHE - STADE MUNICIPAL - NNI 72590101.** Cet éclairage est neuf (APFE du 25/02/2025). La commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement de la mairie, le 14/03/2025. Les résultats obtenus lors de la visite de M. ZAVADA Richard, le 13/03/2025 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 150 lux U1h (EhMin/EhMax) : 0.48 U2h (EhMin/EhMoy) : 0.70 La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 22/04/2029. [CRTIS du 22 avril 2025.](#)

### ECLAIRAGE, confirmation

- E6-IODE

**ANNEYRON - STADE GABRIEL LAFUMA 1 - NNI 260100101.** Cet éclairage est classé E6 IM à l'échéance du 20/04/2025. La commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement de la mairie, le 18/03/2025, Les résultats obtenus lors de la visite de M. JANTET Bernard, le 05/03/2025 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 221 lux U1h (EhMin/EhMax) : 0.43 U2h (EhMin/EhMoy) : 0.68 La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021, et recommande de faire un réglage et un nettoyage des projecteurs, avant la prochaine visite de classement. La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM , à l'échéance du 22/04/2027. [CRTIS du 22 avril 2025.](#)



\*\*\*\*\*

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

## INFORMATION COUPE DE FRANCE 2024-2025 - Rectificatif

**Pour la saison 2024-2025**, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3<sup>e</sup> tour au 6<sup>e</sup> tour sur un terrain classé T5.**

## TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

### **Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,**

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

## QUELQUES RAPPELS

**Sécurité**, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

### **Installations sportives,**

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

**Zone de sécurité**, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.





**Informations Fédérales**, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

**Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle** des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

**Pour la saison 2024-2025**, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

**Pour la saison 2024-2025**, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

**Pour la saison 2024-2025**, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

**Arrêté d'Ouverture au Public**, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : [terrains@drome-ardeche.fff.fr](mailto:terrains@drome-ardeche.fff.fr)

RESPONSABLES SECTEURS :

**Les délégués de terrain :**

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).  
Prochaine réunion de la Commission le **mardi 24 juin 2025 à 14 h00**.

Le Président  
**R. ZAVADA**

Le Secrétaire  
**J. PLAN**

